

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CERTIFICATION DE PRODUITS

GENERALITES

Notre organisme effectue des prestations de certification. Ces prestations sont réalisées en accord avec les exigences du référentiel **ISO 17065** et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de la demande. Ces prestations sont effectuées à titre onéreux, sur demande de personnes morales ou physiques. L'exécution de la prestation implique l'acceptation par les Clients des présentes conditions générales et des conditions particulières présentes dans l'offre technique et commerciale (règles de certification, devis, convention).

IMPARTIALITE, CONFIDENTIALITE, INTEGRITE, INDEPENDANCE

Notre organisme est accessible qu'aux seules personnes habilitées par la Direction. Notre organisme s'interdit de communiquer à des tiers, sauf demande écrite du client ou obligations réglementaires, tout renseignement concernant les travaux qui lui ont été confiés. Son personnel est contractuellement tenu au secret professionnel.

Son personnel signe une déclaration l'engageant à respecter les règles citées sur l'impartialité, la confidentialité, l'intégrité et l'indépendance. La signature d'un accord de confidentialité sera exigée si le client souhaite prendre connaissance des procédures de certification pratiquées par notre organisme.

REVUE DE L'OFFRE, REVUE DE CONTRAT, COMMANDE

Toute offre technique et commerciale ne pourra être élaborée que si le client fait état de façon formelle et explicite d'une demande préalable.

Toute prestation ne pourra débuter qu'après, soit :

- le retour de notre offre technique et commerciale (convention annuelle ou devis ponctuel) acceptée par le client avec la mention " Bon pour accord et exécution ", nom et signature de la personne habilitée, date et cachet de la Société,
- le retour par le client de notre mail d'envoi faisant référence à l'offre technique et commerciale avec mention de l'acceptation,
- l'envoi d'un bon de commande qui devra comporter obligatoirement la date, la référence à notre offre technique et commerciale, le nom du payeur si différent du donneur d'ordre.

En fonction des contraintes imposées par le produit ou par l'intervention (complément d'essais, réexamen, etc.), les éventuelles extensions de prestations et modifications de tarifs feront l'objet d'un avenant qui sera adressé au client pour nouvelle acceptation.

Dans le cadre du processus de certification, le client s'engage à respecter les règles de certification qui lui auront été communiquées par nos soins.

Ces conditions devront être satisfaites préalablement à toute prestation.

Les prestations d'essais mentionnées dans l'offre technique et commerciale n'incluent pas de prestations de conseils sur les produits (le types) soumis au marquage CE.

Dans le cadre du processus de certification d'un produit soumis au marquage CE, aucune prestation de conseil n'est réalisée.

ACCUSE DE RECEPTION/VALIDATION

A réception des échantillons nécessaires et de l'offre technique et commerciale approuvée, notre organisme enverra un accusé de réception au donneur d'ordre pour valider les conditions contractuelles et notamment confirmer les délais et les prix avant exécution de la prestation.

ECHANTILLONS

Sauf exception devant faire l'objet d'un accord particulier lors de la rédaction de l'offre technique et commerciale, le client doit mettre gratuitement à la disposition de notre organisme les échantillons nécessaires et suffisants à la réalisation des prestations demandées et en accord avec les exigences réglementaires et/ou les normes harmonisées référentes, les frais de port étant à la charge du client.

Sauf clause particulière, les échantillons non périssables sont conservés durant 10 ans après la date de déclaration de mise sur le marché du fabricant, qu'il s'engage à nous communiquer. Passé ce délai, notre organisme procède à leur destruction sans autre préavis. Aucune réexpédition des échantillons objet de la certification n'est envisageable dans ce cas.

Notre organisme ne peut être tenue pour responsable de la détérioration des échantillons du seul fait du transport, de l'usage, de l'expérimentation ou du contrôle pour lesquels ils lui ont été confiés dans le cadre du processus de certification. La réception des échantillons est prévue du Lundi au Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 dans notre établissement.

DELAIS D'EXECUTION ET CONDITIONS DE REALISATION

Les délais d'exécution indiqués sur l'offre technique et commerciale sont donnés à titre indicatif. Ils s'entendent à partir de la date de réception de la commande et des échantillons. Leur dépassement ne peut donner lieu à aucune indemnité. Le retard apporté par le client à respecter ses obligations contractuelles prolonge d'autant le délai d'exécution. Les prestations sont effectuées dans l'ordre d'enregistrement des commandes.

COMMUNICATION ET UTILISATION DES RESULTATS DE PRESTATIONS

Les résultats d'une prestation ne s'appliquent qu'au produit soumis à la certification et tels qu'ils sont définis dans l'attestation de conformité.

Ce document est établi sous en-tête de notre organisme au nom du client et en un seul exemplaire bilingue.

Les données contenues dans ce document sont en accord avec les exigences réglementaires en vigueur qui s'appliquent au produit à certifier.

Lors de la diffusion exclusivement électronique de ce document, le donneur d'ordre convient d'une adresse de messagerie. Dans ce cas et sauf avis contraire signifié lors de la revue de contrat, le donneur d'ordre accepte le risque associé à la diffusion électronique des documents.

Les éventuelles corrections liées à des erreurs feront l'objet d'une nouvelle version du document.

Les compléments à l'attestation initiale seront identifiables comme tels et conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

Toute falsification d'attestations ou toute référence abusive à son numéro de notification pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions réglementaires.

FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fait l'objet d'une facturation complémentaire. Notre organisme peut subordonner l'exécution d'une prestation ou la délivrance d'un document au paiement préalable du prix total ou d'une provision. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé. Les factures sont établies, sauf stipulation contraire acceptée par les tiers débiteurs, au nom du demandeur de la prestation. Les factures sont payables à 30 jours fin de mois le 10 du mois suivant. Dans tous les cas, conformément à la Directive 2011/7/UE, aucun délai de règlement ne devra dépasser 60 jours. Une pénalité de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, appliqué sur le montant net, par mois de retard, sera exigée pour un règlement après la date d'échéance.

UTILISATION DE LA MARQUE COFRAC PAR LE CLIENT

Ses modalités devront satisfaire aux dispositions du COFRAC (<https://www.cofrac.fr>).

Afin d'éviter tout usage abusif par le demandeur, toute utilisation de la marque d'accréditation en lien avec nos activités de certification est strictement interdite.

RECLAMATIONS, PLAINTES ET APPELS

Les réclamations, les plaintes et les appels seront traités selon les dispositions présentées dans le document intitulé **Règles de certification**.

Notre organisme traitera toute réclamation, plainte ou appel (y compris de tiers) selon les dispositions de sa procédure de traitement des écarts qu'il mettra à disposition du client sur demande formelle. Notre organisme accusera réception de toute plainte ou appel dans les meilleurs délais au moyen de la messagerie.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION EN CAS DE LITIGE

Le contractant, qu'il soit de nationalité française ou étrangère ou personne morale de droit étranger, reconnaît expressément que tout litige sera attribué à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon et ce, en vertu du nouveau code de procédure civile et de l'article 14 du Code Civil conférant un privilège de juridiction à la juridiction française.